

Ministère  
de la Sécurité  
publique

## Guide de présentation d'une demande d'aide financière

# Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

2022-2024



# TABLE DES MATIÈRES

<b>RAISON D'ÊTRE .....</b>	<b>3</b>
<b>OBJECTIFS DU PROGRAMME ET VOLETS.....</b>	<b>6</b>
<b>OBJECTIFS DU PROGRAMME.....</b>	<b>6</b>
<b>VOLETS DU PROGRAMME.....</b>	<b>7</b>
<b>ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES .....</b>	<b>10</b>
Organisations admissibles .....	10
Projets admissibles.....	10
<b>AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE.....</b>	<b>11</b>
Dépenses admissibles .....	12
Dépenses non admissibles .....	13
<b>PROCESSUS D'OBTENTION ET DE RENOUVELLEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE .....</b>	<b>13</b>
<i>Appel de projets .....</i>	<i>13</i>
<i>Dépôt d'une demande d'aide financière.....</i>	<i>13</i>
<i>Analyse des projets .....</i>	<i>14</i>
<i>Sélection des projets .....</i>	<i>14</i>
<i>Signature de l'entente de financement.....</i>	<i>14</i>
<b>REDDITION DE COMPTES.....</b>	<b>15</b>
<b>MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTES AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR</b>	<b>15</b>
<b>DATE DE MISE EN VIGUEUR ET DATE DE FIN .....</b>	<b>15</b>

# Raison d'être

Le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) favorise l'engagement des administrations locales dans une démarche préventive basée sur l'amélioration des connaissances, la compréhension commune des enjeux de sécurité et la planification des interventions priorisées. Le PSM assure aussi un soutien pour la mise en place ou la poursuite de mesures découlant d'une politique ou d'un plan d'action abordant des problématiques de sécurité des personnes et des espaces publics.

Ce programme incite les acteurs municipaux à faire appel à une mobilisation accrue des ressources pour améliorer la sécurité des milieux de vie. Pour susciter un engagement concret et soutenu de la part des plus petites organisations municipales et des communautés autochtones<sup>1</sup> en prévention de la criminalité, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a conçu un programme de financement à l'intention des instances de moins de 100 000 habitants.

Le PSM s'inscrit directement dans les orientations de la Politique ministérielle en prévention de la criminalité : Pour des milieux de vie plus sécuritaires. Cette politique vise à favoriser le maintien de milieux de vie sains et sécuritaires en positionnant la prévention de la criminalité comme un service de proximité essentiel. La politique confie au MSP la responsabilité d'assurer le leadership à l'échelle nationale en matière de sécurité et de prévention et positionne les organisations municipales, incluant les structures administratives autochtones, comme acteurs de premier plan, au niveau local.

Le PSM s'appuie sur trois éléments fondamentaux de la Politique, soit :

- L'organisation municipale et la communauté autochtone doivent exercer un leadership fort en matière de sécurité publique et de prévention de la criminalité afin de répondre aux attentes de sa population et de créer les conditions propices à un développement économique et social durable<sup>2</sup>;
- La mobilisation et l'engagement des partenaires institutionnels et communautaires à l'échelle locale doivent se faire dans le cadre d'un processus rigoureux permettant de bien cerner la nature et les causes des problèmes de criminalité et d'insécurité, d'élaborer une stratégie ciblée et de partager et coordonner les ressources dans la mise en œuvre des interventions priorisées;
- Chaque instance et chaque service d'une telle organisation ont un rôle à jouer dans l'effort commun visant à réduire et à prévenir la délinquance, la violence et l'insécurité. L'organisation municipale détient une expertise dans plusieurs champs d'action et peut contribuer de multiples et de diverses façons à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie locale de sécurité et de prévention.

Les organisations municipales ont l'autorité pour mobiliser les ressources du milieu et définir des stratégies locales de prévention qui reposent sur la concertation et le partenariat. Elles peuvent ainsi coordonner la mise en œuvre de la stratégie retenue et définir les interventions nécessaires sur le terrain et elles en sont imputables. Elles ont les compétences, entre autres, en matière de culture, de loisirs, d'activités communautaires et de parcs, de développement économique, d'environnement, d'urbanisme et

---

<sup>1</sup> Les termes « organisations municipales », « municipalités » et « communautés autochtones » utilisés dans ce document désignent les organisations admissibles au programme comme détaillées à la page 8.

<sup>2</sup> Le PSM a été révisé et est en conformité avec les engagements au Plan d'action de développement durable 2016-2020 du ministère de la Sécurité publique <http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>.

d'aménagement du territoire, de transport et de voirie ainsi que de sécurité<sup>3</sup>, le tout leur permettant d'agir sur la sécurité des milieux de vie.

Le PSM s'inscrit également dans une démarche de développement social durable. Les principes et les enjeux de société ainsi que de gouvernance sont indéniablement liés aux objectifs du programme. Par exemple, le PSM accorde une forte importance aux enjeux de subsidiarité, de gestion des risques et à la mise en place de processus d'aide à la décision. En effet, la responsabilisation des municipalités dans la concertation avec le milieu, l'évaluation des risques et la planification à l'aide d'un diagnostic et d'un plan d'action contribue à la prise en compte de principes liés à la dimension de gouvernance du développement durable.

Les objectifs du programme s'inscrivent également dans une démarche sociale et dont les actions interagissent avec les enjeux de santé et de sécurité des populations, de réduction des inégalités et de l'accès au savoir. Le programme y contribue en améliorant l'offre des services pour les jeunes, le développement de facteurs de protection contre la délinquance et l'acquisition d'aptitudes prosociales. Il permet également une approche intergénérationnelle par des interventions auprès ou pour les populations ainées isolées.

Depuis sa première itération, le PSM a favorisé le partenariat entre les milieux municipaux, policiers, scolaires, communautaires et de la santé et des services sociaux, incluant les services de premières lignes dans les communautés autochtones. Il a permis de multiplier les activités préventives en territoire québécois.

Plusieurs pistes de solutions ont été expérimentées, notamment en matière d'organisation des services pour prévenir la délinquance et pour améliorer la sécurité des personnes plus vulnérables et celle de la population dans son ensemble. Une bonne façon d'assurer la concertation et la cohérence des actions avec la communauté pour les organisations municipales et autochtones est de se doter d'une politique ou d'un plan d'action en matière de sécurité. Des résultats positifs ont été observés dans les communautés concernées, dont la mise en place d'actions concrètes, adaptées au milieu et au contexte dans lequel les citoyens évoluent. À titre d'exemples, certaines organisations municipales, en collaboration avec divers organismes, offrent du support aux aînés pour prévenir les violences psychologiques, physiques et financières. D'autres ciblent davantage les jeunes en offrant des activités Après-école ou du travail de rue auprès des personnes vulnérables sur leur territoire.

Le bilan des cinq premières années du programme a permis également de constater que le partenariat est la clé du succès pour assurer des milieux de vie plus sécuritaires aux Québécois. Il démontre que le financement de différents projets en matière de prévention favorise le partenariat, l'efficacité et l'efficience des activités préventives ainsi que le référencement des personnes les plus vulnérables. De plus, cela permet de sensibiliser la population québécoise aux enjeux de sécurité et à l'importance de prévenir la criminalité.

En somme, le PSM permet d'améliorer et de renforcer la sécurité sur le territoire du Québec en atténuant les situations problématiques susceptibles de compromettre la sécurité des citoyens. Les efforts doivent toutefois se poursuivre afin de mieux sensibiliser les acteurs municipaux et les communautés autochtones sur leur rôle en matière de prévention de la criminalité.

---

<sup>3</sup> <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-47.1?&cible=>

## *Miser sur la prévention du crime par le PSM*

Le taux de criminalité au Québec présente une tendance à la baisse depuis quelques années principalement en ce qui concerne les infractions contre la propriété. Cependant, celles contre la personne sont, au contraire, non seulement de plus en plus importantes<sup>4</sup>, mais aussi de plus en plus violentes. De 2010 à 2019, la proportion des infractions contre la personne est passée de 22,4 % à 32,9 %<sup>5</sup>. Parmi elles, on compte les infractions liées aux enlèvements, la traite de personnes et la séquestration (+15,9 %), les homicides (-10,2 %), le harcèlement criminel (8,2 %) et la négligence criminelle (-6,2 %). La progression la plus déterminante est la hausse de 6,1 % du taux de voies de fait en 2019<sup>6</sup>. Les personnes à risque ou vulnérables psychologiquement ou socialement tout comme les aînés en sont les principales victimes.

Pour mieux prévenir les comportements délinquants, il importe de poursuivre la sensibilisation à la prévention de la criminalité auprès des jeunes. La délinquance juvénile est un phénomène complexe à multiples facettes<sup>7</sup>. Pour élaborer des stratégies de prévention et d'intervention efficaces et adaptées à la réalité, on doit préalablement bien comprendre le contexte dans lequel les jeunes évoluent<sup>8</sup>. Les risques de délinquance sont tributaires de plusieurs facteurs, tels que la structure et le statut socioéconomique de la famille, l'abus et les autres formes de violence, le décrochage scolaire, la santé mentale, la consommation d'alcool et de drogue, les mauvaises fréquentations, etc. Ces indicateurs ont une grande incidence sur leur développement psychosocial et sur le risque de délinquance à l'adolescence.

Plusieurs recherches ont démontré que les jeunes qui commettent des infractions ont généralement entre 12 et 17 ans au moment du premier délit. C'est donc généralement à l'adolescence que se manifestent les problèmes comportementaux à la maison, à l'école, dans le quartier et avec des pairs antisociaux<sup>9</sup>. Pour diverses raisons, les jeunes commettent des petits délits à un moment de leur vie. Ceux-ci peuvent toutefois prendre de l'ampleur avec le temps et avoir des conséquences importantes pour eux et pour leur entourage. Les criminologues et les intervenants sociaux préconisent depuis une vingtaine d'années l'intervention en amont ainsi que l'approche de réduction des méfaits en lien avec la fréquentation de réseaux de pairs délinquants<sup>10</sup> puisqu'ils sont les plus à risque de se laisser influencer par ceux qui en font partie.

Au cours des cinq dernières années, le PSM aura permis aux organisations municipales et aux communautés autochtones participantes d'obtenir une meilleure connaissance des problématiques de sécurité et sociales de ses citoyens ainsi que de se doter de ressources, communautaires ou autres, disponibles ou manquantes sur son territoire.

---

<sup>4</sup> Gouvernement du Québec. (2021). Criminalité au Québec : Principales tendances 2019. Québec : Ministère de la Sécurité publique, p. 11.

<sup>5</sup> Idem, note 4, p. 12.

<sup>6</sup> Idem, note 4, p. 16.

<sup>7</sup> Centre national du crime (CNPC). (2012). *Aperçu statistique des jeunes à risque et de la délinquance chez les jeunes au Canada, CRIME AGIR POUR PRÉVENIR*. Ottawa : Sécurité publique Canada, p.1.

<sup>8</sup> Idem, note 2. 20 pages.

<sup>9</sup> Raymond R. Corrado et Lauren F. Freedman. (2011). *Jeunes à risque de commettre des crimes et des infractions graves tout au long de leur vie – Profils de risque, trajectoires et interventions*. Centre national de prévention du crime (CNPC). Ottawa : Sécurité publique Canada. p. 13.

<sup>10</sup> Lachance, Nadia et Mathieu Perrier. (Décembre 2021 – volume 4). *Travailler en gang pour intervenir auprès des gangs*. Le Beccaria. Montréal : Ordre professionnel des criminologues du Québec, p. 20.

Le PSM aura également encouragé une collaboration active de tous les partenaires concernés par les problématiques psychosociales, de pauvreté ou d'isolement social en travaillant en prévention de la criminalité et à l'amélioration de la sécurité dans les milieux de vie. Pour ce faire, les partenaires ont non seulement partagés leurs connaissances et leurs ressources, mais aussi développé un lien de confiance pour mener à terme leur projet de prévention de la criminalité, et ce, peu importe le volet financé.

Le PSM aura ainsi permis à plus d'une cinquantaine d'organisations municipales et autochtones de contribuer à faire de leur organisation un milieu de vie plus sécuritaire et paisible pour les personnes plus vulnérables de notre société. Cependant, les résultats tangibles des actions menées en prévention demandent du temps et nécessitent de croire en la capacité de changements des individus aux prises avec divers problèmes sociaux et de santé. Le programme a jusqu'ici incité plusieurs organisations municipales à s'impliquer dans des mesures concrètes visant des segments de la population sous leur responsabilité parmi les plus vulnérables.

La poursuite du PSM s'inscrit dans la foulée des résultats positifs obtenus de 2016-2017 à 2020-2021 et en complémentarité avec les autres programmes de prévention du MSP.

## Objectifs du programme et volets

### Objectifs du programme

Le PSM est un programme de soutien financier visant à renforcer les capacités d'intervention des organisations municipales de moins grande envergure (100 000 habitants et moins) et des communautés autochtones, en matière de prévention de la criminalité.

Le programme incite les acteurs municipaux et autochtones à s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la sécurité. Il axe sur la prévention et la mobilisation des ressources du milieu, plutôt que de confier l'entièr responsabilité des interventions sociales à l'action policière. Le PSM permet aux organisations municipales de développer et de mettre en place des actions préventives en partenariat avec les acteurs locaux autour de différentes thématiques de sécurité urbaine, en plus de faciliter la prise en charge des personnes vulnérables aux prises avec des situations problématiques pouvant compromettre leur sécurité et celle des citoyens.

Ce programme d'aide financière vise plus spécifiquement à :

- amener les milieux à se doter de plans de sécurité leur permettant de coordonner leurs efforts en matière de prévention de la criminalité;
- améliorer les services de prévention de la criminalité, de soutien et de protection offerts aux citoyens dans un milieu;
- faciliter la prise en charge par les acteurs locaux des situations problématiques compromettant la sécurité des citoyens sur leur territoire;
- intégrer la prévention de la criminalité aux services de proximité offerts aux citoyens dans une perspective de développement durable;

- favoriser la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales<sup>11</sup>.

Les résultats généraux attendus du PSM sont la prévention et l'atténuation des situations problématiques susceptibles de compromettre la sécurité des citoyens sur le territoire des organisations participantes.

## Volets du programme

La Politique ministérielle en prévention de la criminalité préconise des interventions préventives qui s'appuient sur une démarche structurée de planification menant à de meilleures stratégies. Ainsi, les décisions concernant les actions à entreprendre dans un milieu s'ancrent dans une suite logique d'étapes menant à de meilleures stratégies. Il est reconnu qu'une planification structurée facilite :

- la prise de décisions;
- le consensus entre partenaires;
- la détermination de solutions efficaces et adaptées;
- la participation des partenaires aux différentes étapes du processus.

### Volet 1 : Démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité

#### ***Organisations admissibles***

Sont admissibles à ce volet les organisations municipales et les communautés autochtones qui n'ont pas de politique ou de plan d'action en matière de sécurité ou de mieux-être collectif.

#### ***Description***

Ce volet porte sur les deux principales composantes de la démarche structurée, soit la réalisation d'un diagnostic local de sécurité (DLS) et l'élaboration d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité et de mieux-être collectif.

Afin de soutenir les organisations municipales dans ces tâches, la *Trousse diagnostic en matière de sécurité à l'intention des collectivités locales* a été élaborée par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) en collaboration avec le MSP<sup>12</sup>. Cette dernière propose une méthode structurée sur laquelle les organisations retenues dans le cadre de ce volet pourront s'appuyer.

De plus, le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)<sup>13</sup> soutient les bénéficiaires du PSM afin de faciliter leurs actions en prévention grâce à leur centre de documentation de bonnes pratiques, leur expérience en assistance technique et leur expertise dans le domaine de la prévention. Le CIPC accompagne

---

<sup>11</sup> Pour une définition de ces enjeux et des exemples de thèmes correspondants, veuillez consulter le document de Louise Marie Bouchard, Pierre Maurice et Monique Rainville intitulé « Trousse diagnostique de sécurité à l'intention des collectivités locales – Manuel pour accompagner le processus et déterminer le diagnostic de sécurité, Québec », Institut national de santé publique du Québec, 2011, p. 35-36 et 49-56.

<sup>12</sup> Institut national de santé publique du Québec. Trousse diagnostique de sécurité à l'intention des collectivités locales. Voir : <https://www.inspq.qc.ca/promotion-de-la-securite-dans-les-communautés/demarche-structuree-de-planification-des-interventions>.

<sup>13</sup> Voir : <http://www.crime-prevention-intl.org/nc/fr/projets.html>.

les organisations dans la mise en place d'une démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité et dans le choix des outils appropriés pour l'élaboration du plan d'action. Une aide culturellement adaptée aux besoins des communautés autochtones financées peut aussi être fournie.

La réalisation d'une démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité (volet 1) est un préalable obligatoire afin d'être admissible au volet 2 du PSM. Il est à noter qu'une organisation municipale ou une communauté autochtone ayant déjà réalisé un diagnostic en lien avec la sécurité de sa population pourrait demander un financement pour élaborer le plan d'action ou une politique, sous réserve d'une approbation par le MSP.

### ***Objectifs***

Le but de ce volet est de favoriser la mobilisation et la concertation des partenaires ainsi que la planification d'activités préventives au sein des organisations municipales et des communautés autochtones. Le résultat escompté est l'organisation d'activités à caractère préventif pertinentes et adaptées aux besoins du milieu.

### ***Activités à réaliser***

#### **a. Le diagnostic local de sécurité**

Le diagnostic local de sécurité consiste à documenter les problèmes et les conditions sociales et physiques susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité du milieu. Dans le cadre de ce volet, il est attendu que le diagnostic soit validé auprès d'un public restreint, notamment auprès de ceux qui ont contribué à son élaboration, auprès de représentants de la population et également, de représentants d'organismes susceptibles de contribuer au plan d'action.

Au terme de leur projet, les organisations participantes disposeront d'un document qui devra :

- brosser un portrait général de leur milieu;
- dresser le bilan de leur situation en matière de sécurité et de criminalité et poser un diagnostic validé.

#### **b. Le plan d'action**

Cette étape consiste à transposer le diagnostic en plan d'action. Celui-ci a de multiples utilités, soit :

- d'obtenir la collaboration et l'implication de la communauté et des partenaires;
- de communiquer une vision concertée des actions préventives à mettre en place dans le milieu;
- de déterminer des mesures éprouvées et efficaces;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des activités de prévention.

Pour ce faire, le plan d'action intègre le but, les objectifs et les activités à réaliser pour s'attaquer aux problèmes prioritaires et définit les ressources nécessaires. Il propose des actions réalisables, cohérentes et efficaces.

### ***Résultat recherché***

Le résultat escompté est une amélioration de la pertinence et de l'organisation des activités à caractère préventif.

Au terme de sa démarche, d'une durée maximale de 18 mois, l'organisation municipale ou la communauté autochtone disposera d'un plan d'action ou d'une politique en matière de prévention de la criminalité reconnue par les partenaires de son milieu et s'appuyant en outre sur un diagnostic validé en matière de sécurité.

## **Volet 2 : Mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité des personnes ou des espaces publics**

### ***Organisations admissibles***

Sont admissibles à ce volet les organisations municipales et les communautés autochtones qui ont un plan d'action ou une politique en matière de sécurité ou de mieux-être collectif.

### ***Description***

Ce volet soutient la mise en place d'une ou de plusieurs mesures préventives pour trouver des solutions à un problème documenté et prioritaire de sécurité au sein d'un milieu. La mesure proposée par l'organisation financée doit découler d'un plan d'action ou d'une politique existant en matière de sécurité et de mieux-être collectif. Elle peut aussi s'inscrire dans le prolongement de l'élaboration d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité (voir volet 1).

La description du problème doit s'accompagner d'un état de situation de l'organisation municipale ou de la communauté autochtone concernée et être fondée sur l'analyse de données issues d'enquêtes, de forums de discussion, d'entretiens avec des informateurs clés, d'observations directes du milieu, etc.

### ***Objectifs***

L'objectif de ce volet est de contribuer à la réalisation d'activités efficaces en matière de prévention de la criminalité.

### ***Activités à réaliser***

Les activités visées dans le cadre de ce projet sont la mise en place ou la bonification d'une action ou d'un moyen d'intervention découlant d'une politique ou d'un plan d'action en matière de sécurité ou de bien-être collectif.

À titre d'exemples, il peut s'agir du développement ou de la bonification d'un service de travail de milieu destiné aux personnes les plus vulnérables, comme :

- des activités Après école pour les jeunes;
- des services spécifiques pour prévenir la violence physique, psychologique et économique auprès des aînés et les aider à sortir de leur solitude;
- la mise en place ou la bonification d'un service de travail de rue.

Ainsi, l'action doit :

- répondre à un problème manifeste, actuel, d'ampleur et reconnu par la collectivité comme nécessitant une intervention publique en matière de sécurité;
- démontrer que l'action proposée est jugée efficace et probante, c'est-à-dire qu'elle a la capacité de réduire, d'éliminer ou d'améliorer la situation problématique<sup>14</sup>. L'efficacité de l'approche est démontrée par des données issues de la recherche, des résultats d'évaluation ou de l'opinion d'experts.

---

<sup>14</sup> La réalisation d'un projet de travail de milieu peut être compatible à la réalisation simultanée d'un projet de travail de rue et inversement. Les activités proposées dans le cadre de ce projet doivent toutefois viser la mise en place ou la bonification d'une action ou d'un moyen d'intervention découlant d'une politique ou d'un plan d'action en matière de sécurité ou de bien-être collectif.

Les organisations désirant obtenir des fonds pour ce volet doivent s'engager à offrir elles-mêmes les activités ou convenir d'une entente avec un organisme approprié œuvrant sur son territoire. Dans ce cas, l'organisation a l'obligation de s'assurer que l'organisme utilise et affecte ces montants aux seules fins de la réalisation d'activités ou de projets prévus au programme d'aide financière.

#### **Résultat recherché**

Le résultat recherché par le déploiement de ce volet est une amélioration des services pour les jeunes, le développement de facteurs de protection contre la délinquance et l'acquisition d'aptitudes prosociales comme l'amélioration de l'estime de soi et la confiance en soi, en constituant des groupes de pairs, la création de mécanismes de référence, etc.

Pour les projets aînés, l'accent doit être mis sur les conditions de vie des personnes âgées isolées par exemple, l'accès à des soins de santé ou à des groupes de pairs.

## **Admissibilité des demandes**

### **Organisations admissibles**

Sont admissibles au PSM<sup>15</sup> les administrations locales de moins de 100 000 habitants, soit :

- les municipalités;
- les municipalités régionales de comté;
- les conseils de bande;
- les villages nordiques.

Pour être admissibles, elles doivent également s'engager à respecter les conditions du programme telles que formulées dans ce document et dans l'entente de financement à conclure avec le MSP.

### **Projets admissibles**

Seuls les projets dont l'objectif est de prévenir ou d'atténuer une ou plusieurs problématiques présentant un enjeu de sécurité dans une organisation municipale ou une communauté autochtone sont admissibles. Les projets doivent également s'inscrire de manière cohérente dans un ou l'autre des deux volets du programme. Les projets devront démontrer une mobilisation des principaux partenaires à l'échelle locale. Les mesures financées dans le cadre du programme ne devront pas substituer des actions déjà en place dans le milieu ou les dupliquer, mais pourront bonifier l'offre de services existante.

Dans le cas où le bénéficiaire confierait une partie des fonds à une tierce partie, celui-ci a l'obligation de s'assurer que l'aide financière est utilisée aux seules fins de la réalisation d'activités prévues au PSM. En outre, les projets subventionnés dans le cadre d'un autre programme du MSP doivent démontrer la complémentarité des différentes aides financières accordées.

---

<sup>15</sup> Les organismes ayant fait défaut de respecter leurs obligations envers le MSP dans les deux années précédant la demande de financement après avoir été dûment mis en demeure ne sont pas admissibles.

Le PSM s'adapte aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones. Il est en effet généralement reconnu que les programmes et les services qui respectent les façons de faire des collectivités autochtones sont plus susceptibles d'avoir des effets bénéfiques en prévention de la violence, en plus de favoriser la réduction des facteurs de risque<sup>16</sup>.

## Aide financière accordée

La contribution annuelle maximale du MSP est fixée à 80 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024. Une contribution minimale de 20 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire, pouvant provenir de ses partenaires. Cette contribution peut provenir d'une subvention octroyée par une organisation publique autre que le MSP ou prendre la forme de ressources financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet, pourvu qu'elle ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

Le cumul des aides financières publiques peut atteindre 100 % des dépenses annuelles admissibles du projet. Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Aux fins de ce calcul, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)<sup>17</sup>.

L'aide financière attribuée par le MSP pourra être combinée à la contribution financière, directe ou indirecte, de tous les ministères et les organismes du gouvernement du Québec et du Canada, de même que des entités municipales<sup>18</sup>. Le montant restant est à la charge des organisations municipales ou des communautés autochtones et des conseils de bande, en respect des contributions minimales prévues au tableau suivant.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.00).

---

<sup>16</sup> <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante>

<sup>17</sup> L'actif visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

<sup>18</sup> Aux fins de cette disposition, le terme *entités municipales* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Type de contribution annuelle selon le volet financé

Type de contribution annuelle	Volet 1 2022-2023	Volet 2 2023-2024
<b>Contribution annuelle maximale du MSP</b>	25 000 \$	75 000 \$
<b>Contribution annuelle minimale de l'organisation participante</b>	5 000 \$	15 000 \$
<b>Total</b>	30 000 \$	90 000 \$

Les critères utilisés pour décider dans quels cas le montant maximum sera attribué ou non sont :

- le budget global du projet (outils et ressources prévus) et l'échéancier;
- les travaux préliminaires (création d'un comité et sollicitation de partenaires);
- les outils envisagés;
- la contribution de l'organisation participante et des partenaires.

## Dépenses admissibles

Dans le cadre de ce programme, sont admissibles les dépenses liées à la mise en place d'activités offrant une réponse aux besoins spécifiques d'un milieu. Plus spécifiquement, sont admissibles :

- les salaires et les honoraires en lien avec l'élaboration d'un diagnostic de sécurité et d'un plan d'action (volet 1) ou sa mise en œuvre (les différents projets du volet 2);
- des frais d'achats de matériel informatique pour la durée du projet, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- les dépenses associées à la formation ou au transfert de connaissances directement en lien avec les projets soutenus;
- les frais de déplacement associés aux activités liées au projet respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec<sup>19</sup>;
- les dépenses encourues dans le cadre de la tenue des rencontres de travail ou de concertation qui sont liées au projet soutenu (frais de location de salle et de déplacement);
- pour être admissibles, les dépenses liées aux frais de gestion doivent être détaillées au dollar près. Lors de la reddition de comptes, toutes dépenses indiquées dans ce poste budgétaire doivent être justifiées avec preuves à l'appui.

<sup>19</sup> <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php>

## Dépenses non admissibles

En revanche, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les frais de loyer pour des espaces de bureau;
- les frais d'achat de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- les bonus;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses pour construire, pour gérer et pour entretenir des chemins municipaux, des ponts, des routes, des rues, des ruelles, des trottoirs et d'autres infrastructures du même type;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.

## Processus d'obtention et de renouvellement d'une aide financière

Le processus menant à l'obtention d'une aide financière prévoit cinq étapes :

- l'appel de projets;
- le dépôt par les organisations du *Formulaire de demande d'aide financière* rempli;
- l'analyse des projets par le MSP;
- la sélection des projets et l'approbation des recommandations de financement par le sous-ministre associé aux affaires policières;
- la signature d'une entente de financement avec les organisations retenues afin d'assurer la mise en œuvre du projet.

### Appel de projets

Un appel de projets se déroulant sur une période minimale de huit semaines aura lieu. La documentation nécessaire pour participer à l'appel de projets sera disponible sur le site du MSP. La Direction des programmes sera disponible pour répondre aux questions.

### Dépôt d'une demande d'aide financière

Lors de l'appel de projets, l'organisation devra déposer le *Formulaire de demande d'aide financière* au MSP et soumettre les documents suivants :

- un plan de travail assorti d'un échéancier sur 12 mois;
- des prévisions budgétaires;
- la contribution attendue de chacun des partenaires;
- une résolution du conseil municipal ou du conseil de bande autorisant telle personne à déposer le projet ainsi qu'à procéder à la signature de l'entente de financement. La résolution doit également confirmer la participation financière de l'organisation municipale ou de la communauté autochtone.

De plus, pour être admissible, l'organisation doit fournir tous les documents exigés avant la date limite mentionnée sur le *Formulaire de demande d'aide financière*.

## **Analyse des projets**

Les projets soumis seront analysés par les professionnels de la Direction des programmes<sup>20</sup>. Ceux-ci évaluent les projets en fonction des éléments suivants :

- la pertinence des activités prévues au regard du problème identifié;
- la faisabilité du plan de travail soumis;
- l'adéquation entre les actions proposées et les objectifs du projet;
- la nature, l'urgence et l'importance du problème à résoudre;
- le caractère plausible des dépenses envisagées;
- le respect des normes du programme.

## **Sélection des projets**

À la suite de l'analyse des projets, des recommandations de financement seront soumises aux autorités ministérielles pour approbation.

## **Signature de l'entente de financement**

Une entente de financement sera signée avec chaque bénéficiaire dont le projet a été sélectionné. Y seront notamment décrits les droits, les rôles et les responsabilités communs du bénéficiaire ainsi que ceux du MSP relativement à la gouvernance et à la gestion du programme. Cette entente de financement précisera également les modalités de versement de l'aide financière consentie ainsi que la notion de droit d'auteur concernant les connaissances acquises et la documentation produite.

À la suite de la signature de l'entente par les deux parties, un premier versement représentant 80 % du montant annuel accordé sera versé à l'organisme. Le versement des 20 % résiduels ainsi que les versements des années subséquentes se feront en vertu des modalités de renouvellement de l'aide financière et de reddition de comptes. Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet décrit à l'entente et selon les dépenses admissibles du programme.

Afin d'obtenir un renouvellement de l'aide financière, le bénéficiaire devra remplir annuellement le formulaire approprié transmis par le MSP. Chaque bénéficiaire devra minimalement produire et transmettre au MSP :

- un formulaire de reddition de comptes faisant état des actions que l'organisation souhaite entreprendre pour la seconde année;
- le diagnostic local de sécurité et un plan d'action révisé et adapté aux changements survenus, le cas échéant, relativement à la problématique, les clientèles visées, etc.;
- un nouveau budget détaillé pour la prochaine période de 12 mois;
- toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de l'aide financière consentie.

---

<sup>20</sup> L'analyse des demandes d'aide financière pourra aussi se faire par un comité interministériel mené par le MSP.

Le renouvellement de l'aide financière sera conditionnel au respect des exigences de reddition de comptes établies ainsi qu'à l'appréciation positive du MSP eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus. Par la suite, un montant de 90 % correspondant à l'aide financière consentie pour l'année suivante sera versé au bénéficiaire.

Chaque aide financière est subordonnée et accordée sous réserve des autorisations appropriées et suffisantes de l'Assemblée nationale pour que le gouvernement, l'un de ses ministres ou un organisme budgétaire soit en mesure d'y pourvoir au cours de chacun des exercices financiers concernés. De plus, l'admissibilité d'un projet n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le ministère.

## **Reddition de comptes**

Les modalités de reddition de comptes seront détaillées dans l'entente de financement à convenir avec chaque bénéficiaire. Sommairement, les organisations devront transmettre au MSP :

- un bilan faisant état des actions réalisées et des coûts associés à ces actions ainsi que de leurs résultats;
- une analyse de l'évolution de la situation depuis l'obtention d'une aide financière par le programme;
- toute pièce justificative, tout registre, tout livre comptable ou tout renseignement permettant de justifier l'utilisation de la contribution financière;
- au moment du dépôt de la reddition de comptes au MSP, les 10 % restants de l'aide financière accordée pour l'année financière en cours seront versés à l'organisme.

## **Modalités de reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor**

Un bilan des résultats du programme sera transmis par le MSP au Secrétariat du Conseil du trésor, selon la forme et les modalités convenues préalablement avec ce dernier.

## **Date de mise en vigueur et date de fin**

Le programme entre en vigueur à la date de son autorisation par le Conseil du trésor et se terminera le 31 mars 2024.

